LA

REDISTRIBUTION

1914

La Cause

DU

COMTÉ DE RUSSELL

LA CAUSE

des

ELECTEURS



du

COMTÉ de RUSSELL

ARGUMENTS CONTRE LA PROPOSITION QUI A ÉTÉ FAITE DE LES PRIVER DE TOUTE REPRÉSENTATION AU PARLEMENT EN BIFFANT LEUR COMTÉ DE LA CARTE ÉLECTORALE DE L'ONTARIO

En février 1914 un comité spécial de la Chambre des Communes a été nommé et chargé de régler la représentation parlementaire du Dominion conformément au recensement de 1911.

Dans le discours qu'il a prononcé en appuyant cette proposition de nomination d'un comité spécial, le Premier Ministre, le Très Honorable R. L. Borden, a posé trois principes qui doivent servir de base dans la redistribution des sièges électoraux, savoir: conservation des limites de comtés, égalité de population, et unité de représentation plus grande pour les centres urbains que pour les centres ru-

raux. "Au cas où deux de ces principes viendraient en conflit l'un avec l'autre," a-t-il déclaré, "il s'agirait de décider lequel des deux doit l'emporter."

Nous soumettons respectueusement que dans le cas du comté de Russell, les trois principes posés par le Très Honorable M. Borden fournissent des raisons amplement suffisantes pour que l'on ne touche pas aux limites actuelles de ce comté. Et cependant, le comité de redistribution vient d'être saisi d'une proposition tendant à faire disparaître le comté de Russell de la carte électorale de l'Ontario. Les électeurs de Russell désirent faire entendre une protestation catégorique et vigoureuse contre cette proposition.

QUELQUES FAITS AU SUJET DE RUSSELL.

Il y a six cantons (townships) dans le comté de Russell, savoir:— Clarence, Cambridge, Cumberland, Russell, Gloucester et Osgoode. Ces cantons forment partie du comté de Russell depuis l'an 1798;

Alors comme aujourd'hui la limite nord du comté était la rivière Ottawa et la limite ouest la rivière Rideau;

Alors comme aujourd'hui, le comté de Russell était borné à l'est par le comté de Prescott, et au sud par les comtés de Stormont et Dundas;

En 1798, D. G. Smith, arpenteur général intérimaire du Haut-Canada, a publié une carte indiquant les cantons et les frontières ci-haut énumérées pour le comté de RUSSELL.

En 1816 une loi fut adoptée constituant les comtés de RUSSELL et de Prescott en un district, sous le nom de district d'Ottawa. En vertu de cette loi, les six cantons ci-haut mentionnés furent conservés dans le comté de RUSSELL, et Russell et Prescott furent réunis l'un à l'autre pour fins judiciaires;

En 1837–38, une loi fut adoptée créant le nouveau district de Dalhousie. Il était stipulé dans cette loi que les cantons d'Osgoode et de Gloucester continueraient à payer leurs taxes au trésorier du district d'Ottawa tant que la popultation n'aurait pas atteint le chiffre de 7,500. Après que la population fut arrivée à ce chiffre dans le

district d'Ottawa, il paraît que les taxes d'Osgoode et de Gloucester ont été payées au district de Dalhousie; de cette façon les cantons d'Os goode et de Gloucester se sont identifiés, au cours du temps, pour les fins municipales, avec le comté de Carleton, qui était compris dans le district de Dalhousie. Mais jamais, à aucune époque, Osgoode et Gloucester n'ont été séparés de Russell pour des fins électorales.

En 1867 la loi de l'Amérique britannique du Nord a maintenu le comté de Russell avec ses six cantons, tels qu'ils existaient en 1798. Les diverses lois de redistribution de 1872, 1882, 1892 et 1903 n'ont rien changé à l'œuvre de la loi de l'Amérique britannique du Nord, et les cantons et les frontières du comté de Russell sont toujours restés les mêmes.

NEW-EDINBURGH.

Il est vrai qu'il y a environ vingt-cinq ans New Edinburgh, qui forme partie du comté de Gloucester, a été rattaché à la ville d'Ottawa pour fins municipales, et qu'il a depuis porté le nom de quartier Rideau. Mais à la redistribution de 1892, et de nouveau, à celle de 1903, ce quartier a été maintenu dans le canton de Gloucester pour les fins électorales, et il y est encore.

UN MOT AU SUJET DE CARLETON.

Le comté de Carleton fait contraste à la continuité ininterrompue du comté de Russell. Il est à remarquer qu'en 1798—alors que RUSSELL couvrait exactement le même territoire qu'aujourd'hui, le comté de Cartelon que nous connaissons aujourd'hui n'existait pas.

Jusqu'à l'union du haut et du bas Canada en 1841, le territoire que comprend aujourd'hui le comté de Carleton était attaché aux districts environnants et n'avait pas d'existence municipale distincte. En fait ce n'est qu'à la fin de l'année 1842 que Carleton fut organisé au point de vue municipal. Ce n'est donc que plusicurs années après cette date que les cantons d'Osgoode et de Gloucester ont commencé à payer leurs taxes au Conseil municipal de Carleton.

LE RUSSELL D'AUJOURD'HUI.

Au point de vue historique les faits sont absolument d'accord avec cette prétention que le comté de Russell doit être maintenu

comme tel et qu'il doit être conservé dans ses limites actuelles. Il est d'autres arguments en faveur de ce maintien, qui sont absolument sans réplique.

D'après le recensement de 1911 RUSSELL est le le plus grand comté de la partie est de l'Ontario. Voici les chiffres:—

RUSSELL	39,434
CARLETON	28,406
PRESCOTT	26,968
STORMONT	24,775
GLENGARRY	21,259
SOUTH LANARK	19,751
BROCKVILLE	18,531
LEEDS	18,222
DUNDAS	18,165
GRENVILLE	17,545
NORTH LANARK	14,624

L'unité de représentation est, en chiffres ronds, de 30,000. La population de RUSSELL est de 39,454. Ce comté a donc environ 9,000 ames de plus qu'il ne lui en faut pour avoir le droit d'être représenté au Parlement. Et cependant on se propose de supprimer cette représentation, tandis que les deux comtés voisins au sud, dont les populations sont respectivement de 12,000 et de 13,000 au dessous de l'unité de représentation, conserveront leur statut électoral. Cette proposition est manifestement contraire à tous les principes de loi et de justice.

Dans les autres parties de la province où de petits comtés sont contigus les uns aux autres et où leurs populations respectives sont au dessous de l'unité nécessaire, on propose de les réunir ensemble pour ne former qu'un seul et grand comté. Cette règle va être violée dans le cas du comté de RUSSELL. Pourquoi cette exception?

COMMENT SE FERA CE REMANIEMENT?

Pour démembrer le comté de Russell on commencera à l'extrémité est du comté de Prescott. On enlèvera à Prescott, pour les ajouter à Glengarry les cantons d'Hawkesbury Est et Ouest, qui comprennent la ville de Hawksbury et Vankleek Hill.

Ensuite on enlèvera à Russell, pour les ajouter au comté de Prescott, les cantons de Clarence, Cambridge, Cumberland et Russell, qui comprennent la ville de Rockland et le village de Casselman.

Quant aux autres parties du comté de Russell, New-Edinburgh, sera annexé à Ottawa Est et les cantons d'Osgoode et de Gloucester, avec la ville de East View que comprend ce dernier, seront ajoutés au comté de Carleton. Il est à remarquer en premier lieu que ce projet constitue une violation flagrante du principe de la préservation des limites de comté et de districts judiciaires, principe dont M. Borden s'est fait le champion. En effet, Hawkesbury Est et Ouest, Hawkesbury Town et Vankleek Hill doivent être enlevées du territoire judiciaire dont elles forment partie depuis 1816. En second lieu il produira des anomalies de population qui sont par elles-mêmes suffisantes pour faire condamner le projet.

Un coup d'œil sur les chiffres résultant de ce remaniement proposé en montre toute l'injustice.

La population de Glengarry après que Hawkesbury Est et Ouest, Hawkesbury Town et Vankleek Hill y auront été ajoutés sera de 33,126

La population de Prescott, déduction faite de Hawkesbury est et ouest, Hawkesbury Town et Vankleek Hill et après y avoir ajouté Clarence, Cambridge, Cumberland, Russell, Rockland et Casselman sera de 36,750

La population d'Ottawa Est après y avoir ajouté New-Edinburgh sera la suivante, par quartiers:

Quartier Rideau.................................. 2,943

Quartier By...................................... 7,632

Quartier Ottawa	10,026
Quartier Saint-Georges	10,581
Soit un total de	31,182

La population de Carleton, après y avoir ajouté Osgoode, Gloucester et East View et en avoir déduit New-Edinburgh, sera de 43,248

Nous voyons clairement par ces chiffres que la population de Russell doit être éparpillée un peu partout, sans tenir le moindrement compte de l'unité de représentation. Dans le cas de Glengarry la population comptera environ 3,000 âmes de plus que l'unité de représentation. Prescott qui a, dans son territoire actuel, une population suffisamment nombreuse pour avoir droit à un député, doit voir sa population augmentée de 6,000 âmes au-dessus de l'unité. Quant à Carleton dont la population actuelle doit égaler l'unité de représentation, le nombre de ses habitants sera d'environ 13,000 supérieur à l'unité. Ces tactiques sont absolument injustifiables et l'on ne saurait apporter aucun argument en leur faveur.

AUTRES RESULTATS.

Mais d'autres résultats se produiront qui ne peuvent être exprimés par des chiffres, mais qui constituent des objections encore plus sérieuses que celles qui viennent d'être exposées. Il y a d'abord ce ''groupement'' des électeurs canadiens français dans le nouveau comté de Prescott. Les électeurs canadiens français y sont vivement opposés, et ils ont sur ce point toute la sympathie de leurs confrères canadiens anglais. Ce serait porter atteinte à l'unité nationale canadienne que de séparer Anglais et Français de la manière proposée. Et l'on fera tout autant de mal si, en supprimant le comté de Russell on détruit en même temps l'entente qui avait été conclue entre les divers éléments de sa population et aux termes de laquelle le comté devait être représenté par un député de langue anglaise à la Chambre des Communes et par un député de langue française à la législature provinciale de Toronto. Il est incroyable qu'un Ministre ou un Gouvernement provoquent des résultats aussi désastreux.

UNE REPONSE A DE FAUX ARGUMENTS.

On a tenté d'excuser la suppression de Russell en disant qu'en réunissant ensemble Lanark Nord et Lanark Sud les conservateurs perdent un siège et qu'en réunissant Leeds et Brockville ils perdent

un autre siège. Ceci équivaut à dire que ces quatres comtés ont toujours été conservateurs, que ce sont des forteresses conservatrices. Rien n'est moins vrai.

Il y a eu cinq élections dans Lanark Nord depuis 1896. Les libéraux ont gagné l'élection de 1904, les conservateurs ont gagné celle de 1900 par sept voix, après un décompte. En 1908, autre décompte qui a donné une majorité de six voix aux conservateurs. Il est donc inexact de dire que Lanark Nord soit un comté sûr pour l'un ou l'autre parti.

De même il y a eu sept élections dans Brockville depuis 1896. Quatre de celles-ci ont été remportées par les libéraux et trois par les conservateurs. Devant ces faits, c'est se tromper étrangement que de dire que Brockville est un siège conservateur.

Quant à l'argument que d'autres comtés ont été réunis ensemble dans d'autres parties de l'Ontario, il ne vaut pas mieux. Dans chaque cas, les comtés ainsi réunis avaient de petites populations. Il n'y avait pas d'autre chose à faire. Mais c'est tout le contraire qui se présente dans le cas de Russell qui, avec sa forte population de 39,434 âmes, est l'un des districts ruraux les plus considérables de l'Ontario.

CONCLUSION.

On a fait remarquer aux membres du comité de redistribution qu'en ne touchant pas au comté de Russell, on ferait une réorganisation très équitable des sièges électoraux dans la partie est de l'Ontario. Comme l'exécution des détails est confiée au Comité, nous ne nous proposons pas de les discuter dans cet exposé présenté par les gens de Russell, qui désirent conserver leur identité politique. Mais il convient d'ajouter que les propositions faites aux membres du comité ne sont pas les seules qui permettent de faire, dans l'Est de l'Ontario, une redistribution équitable et qui n'avantagera pas plus un parti politique qu'un autre.

Jusqu'à l'heure actuelle la seule raison que l'on ait fait valoir pour enlever le comté de Russell de la carte électorale de l'Ontario, c'est que une personne ou des personnes ont recommandé cette suppression. Devant les faits que nous venons de présenter, ce serait commettre un crime politique que de suivre de tels conseils. Le peuple de Russell ne croit pas que le Très Honorable M. Borden et la majorité de son Gouvernement désirent encourir la responsabilité de cette faute.

Russell, 23 mars 1914.